



COMMISSION EUROPÉENNE

Direction générale de la communication
Représentation en France

Appel à propositions :
COMM/PAR/2022/01
ACTIONS ET ÉVÉNEMENTS EN FRANCE SUR L'UNION EUROPÉENNE

Questions fréquemment posées

Dernière mise à jour : 25/05/2022

- **Question 1 : Cet appel n'est pas à destination des EUROPE DIRECT, pour éviter un double financement des actions ? Si un des partenaires de l'EUROPE DIRECT organise un événement financé par cet appel à propositions, l'EUROPE DIRECT n'est pas supposé être financé dans le cadre du partenariat à cette action ?**

Réponse : Il est indiqué au **point 11.5. a) « Financement non cumulatif »** ce qui suit : « *Une action ne peut recevoir qu'une seule subvention à la charge du budget de l'UE* ». Par conséquent, avant de soumettre un dossier, vous devez vous assurer que l'action pour laquelle vous souhaitez déposer une demande de subvention est bien distincte de celle subventionnée par l'Union européenne et ne bénéficie donc pas déjà d'un financement européen.

Europe Direct est un label subventionné par l'Union européenne et n'existe pas en tant qu'organisation. Vous devez vous assurer que l'action pour laquelle vous souhaitez déposer une demande dans le cadre de cet appel à propositions ne fait pas partie des actions subventionnées dans le cadre de la mission EUROPE DIRECT.

- **Question 2 : Est-ce que vous pourriez nous indiquer si le CIDJ est bien éligible pour répondre à cet appel à propositions ?**

Réponse : Au point **6.1 (candidats éligibles)**, l'appel à propositions fixe les critères d'éligibilité des entités pouvant bénéficier d'une subvention comme suit : « *Organisations aux niveaux national, régional et local disposant de la personnalité juridique, enregistrées dans l'un des pays de l'Union européenne.* » Les CIDJ remplissant ces critères sont donc éligibles à l'appel à propositions.

- **Question 3 : Est-ce qu'un média, une chaîne d'infos [...], un magazine, en l'occurrence, pourrait candidater à cet appel ?**

Réponse : Veuillez-vous référer à la question 2 de ce document.

- **Question 4 : Doit-on fournir uniquement des feuilles d'épargnements ou des photos sont-elles également acceptées pour témoigner du nombre de personnes présentes lors de l'action?**

Réponse : Nous vous invitons à vous référer au **point III.1.d) du Formulaire de demande de subvention** qui indique ce qui suit : « *Le demandeur doit [...] fournir des indicateurs de référence (benchmarks) ou des éléments livrables (deliverables) qui permettront de juger de la bonne réalisation finale de l'action, des résultats escomptés, ainsi que la manière dont ils seront employés et diffusés.* »

Pour plus d'informations sur le rapport final, veuillez-vous référer à l'**article 21 – RAPPORTS de l'annexe 5 modèle de convention de subvention monobénéficiaire.**

- **Question 5 : J'ai un projet dont la description est la suivante [...], peut-il être pris en compte dans le cadre de cet appel à propositions ?**

Réponse : Nous ne sommes pas en mesure de vous répondre à ce stade car l'éligibilité des projets ne pourra être évaluée par le comité d'évaluation qu'après la date limite de soumission des propositions.

Nous vous invitons à vous référer aux **points 2 (Objectifs, thèmes, résultats attendus)** et **6.2 (Activités éligibles)** de l'appel à propositions.

- **Question 6 : Est-il nécessaire de fournir au moins 2 CV comme demandé dans le formulaire ?**

Réponse : Nous vous invitons à vous référer aux **points 8 (Critères de sélection) et 8.2. (Capacité opérationnelle)** de l'appel à propositions.

- **Question 7 : Avez-vous un pourcentage de cofinancement minimum pour les projets ?**

Réponse : Il est indiqué au **point 11.2 « Budget équilibré »** ce qui suit : « *Les demandeurs doivent s'assurer que les ressources nécessaires pour mener à bien l'action ou le programme de travail ne proviennent pas entièrement de la subvention de l'UE.*

Les subventions ne peuvent donc pas permettre une réalisation totale de l'action et un cofinancement adéquat (dont le montant est à déterminer par le porteur de projet) doit être apporté pour mener à bien l'action.

- **Question 8 : Toutes les dépenses sont-elles éligibles (ou les dépenses de déplacement, ressources humaines...etc ne peuvent être prises en charge ?)**

Réponse : **Veillez-vous référer à l'Article 186 point 3 du [Règlement financier](#) qui indique ce qui suit :** « *Les coûts éligibles réellement exposés par le bénéficiaire, visés à l'article 125, paragraphe 1, premier alinéa, point b), remplissent l'ensemble des critères suivants:*

a) ils sont exposés pendant la durée de l'action ou du programme de travail, à l'exception des coûts relatifs aux rapports finaux et aux certificats d'audit;

b) ils sont mentionnés dans le budget prévisionnel global de l'action ou du programme de travail;

c) ils sont nécessaires à la mise en œuvre de l'action ou du programme de travail qui fait l'objet de la subvention;

d) ils sont identifiables et vérifiables, et notamment sont inscrits dans la comptabilité du bénéficiaire et déterminés conformément aux normes comptables applicables du pays dans lequel le bénéficiaire est établi et aux pratiques habituelles du bénéficiaire en matière de comptabilité analytique;

e) ils satisfont aux exigences de la législation fiscale et sociale applicable;

f) ils sont raisonnables, justifiés et respectent le principe de bonne gestion financière, notamment en ce qui concerne l'économie et l'efficacité. »

Les mêmes règles s'appliquent à tous les coûts.

- **Question 9 : [...] Avez-vous une date pour une possible formation en visio qui permettrait aux candidats d'avoir quelques outils pour mieux constituer leurs dossiers ?**

Réponse : Comme indiqué au **point 14. Procédure de soumission des propositions** « À l'initiative des demandeurs, la Commission peut fournir des renseignements supplémentaires ayant strictement pour but d'expliquer la nature de l'appel à propositions. **Les demandes de renseignements supplémentaires doivent être introduites uniquement par écrit** auprès de la boîte fonctionnelle indiquée ci-dessous. » Conformément à la procédure, la Représentation n'est donc pas en mesure d'organiser une formation.

- **Question 10 : Est-il utile de mettre l'accent sur un moyen précis de communication dans le cadre de la proposition ?**

Réponse : Nous vous invitons à relire attentivement la section **2. OBJECTIFS – THEMES – RESULTATS ATTENDUS** et la section **11.1 Forme de la subvention** du texte de l'appel.

- **Question 11 : Malgré avoir fait quelques recherches sur votre site, je ne parviens pas à trouver les modalités de dépôt des candidatures, ni la forme que celles-ci doivent prendre. Pourriez-vous alors m'indiquer la marche à suivre ?**

Réponse : Tous les documents se trouvent sur la page web de la Représentation en France de la Commission européenne :

https://france.representation.ec.europa.eu/entreprises-financements/subventions-financements_fr . Nous vous invitons à consulter la rubrique 'Appels à propositions en cours'.

Toutes les informations sur les modalités de dépôt de candidature se trouvent dans l'appel à propositions COMM/PAR/2022/01 qui est à télécharger sur la page web indiquée ci-dessus ou disponible en cliquant sur le lien suivant :

<https://france.representation.ec.europa.eu/system/files/2022-04/0-Appel%20%C3%A0%20propositions%20COMM-PAR-2022-01.pdf> .

- **Question 12 : Nous voudrions savoir si une même entité juridique peut présenter deux projets différents sur ce même appel COMM/PAR/2022/01 ?**

Réponse : La même structure peut en effet faire plusieurs demandes sur des projets différents. Les projets doivent être soumis séparément et seront évalués d'une manière indépendante l'un de l'autre.

- **Question 13 : Concernant l'annexe 2 budget prévisionnel [...], le montant de la contribution forfaitaire demandée doit-il être global ou ce montant doit il être détaillé en fonction des actions dans nos objectifs ?**

Réponse : Les informations à compléter sont indiquées dans le document **Annexe 2 budget prévisionnel** en rouge.

- **Question 14 : Le dossier doit-il être reçu dans votre service pour le 25 mai ou bien peut-il être posté le 25 mai (cachet de la poste faisant foi de cette date d'envoi).**

Réponse : Nous vous invitons à vous référer au point **14. Procédure de soumission des propositions** de l'appel à propositions qui indique ce qui suit :

« *Date limite de présentation des propositions et délais:*
25 mai 2022

Courrier postal: 23h59 (heure de Paris)

Service de messagerie postale: 23h59 (heure de Paris)

Remise en mains propres: 17h00 (heure de Paris) »

Ce n'est donc pas la date d'arrivée qui compte mais bien la date d'envoi depuis le bureau de poste (le cachet de la poste faisant foi); à savoir avant minuit le 25 mai.

- **Question 15 : Concernant la date limite de dépôt fixée au 25 mai : s'agit-il de la date limite de réception des dossiers ou d'envoi (cachet de la poste faisant foi) ?**

Réponse : Veuillez-vous référer à la question 14 de ce document.

- **Question 16 : Concernant le résumé de la demande : il est indiqué résumé en français en 200 caractères ce qui correspond à une phrase, je me demandais donc s'il s'agissait vraiment du nombre de caractères ou du nombre de mots ?**

Réponse : Si vous faites référence à la section **RÉSUMÉ DE LA DEMANDE** du **formulaire de demande de subvention**, en effet, comme indiqué dans le document, il s'agit du nombre de caractères.

- **Question 17 : Le formulaire de déclaration sur l'honneur correspond à une personne physique plus qu'à qu'une personne morale. Est-ce normal ? Doit-on faire la correction nous-même ?**

Réponse : Il ne faut pas faire des corrections mais vous pouvez mettre le nom de l'entité au lieu de la personne. Il faut compléter les éléments qui sont indiqués en bleu et entre crochets.

- **Question 18 : Nous devons faire signer le formulaire par la représentante légale [...] mais la situation rend complexe l'obtention de sa signature alors que le formulaire est prêt. Serait-il possible d'avoir plus de temps pour déposer notre demande, ou pouvons-nous préciser dans le formulaire qu'au regard de cette situation exceptionnelle, nous ne sommes pas en mesure pour le moment d'avoir sa signature ?**

Réponse : Par souci d'équité, il n'est pas possible d'obtenir plus de temps pour déposer votre proposition. Par contre, vous pourrez demander une délégation de signature afin de pouvoir déposer votre dossier dans les temps.

- **Question 19 : Dois-je compléter tous les éléments en bleus dans le document Déclaration sur l'honneur ?**

Réponse : Veuillez-vous référer à la question 17 de ce document.

- **Question 20 : J'ai réalisé une présentation PowerPoint [...]. Puis je le joindre au dossier et par conséquent renvoyer certaines rubriques du dossier vers cette présentation ?**

Réponse : Vous pouvez joindre d'autres documents à votre dossier si vous le souhaitez mais vous devrez toutefois soumettre votre demande de subvention en utilisant les formulaires requis. Le non-respect de ces exigences constitue un motif de rejet de la demande.

- **Question 21 : Est-il possible de vous joindre notre dossier par email (en fichier zip) plutôt que sur une clef USB ?**

Réponse : Le point **14 (Procédure de soumission des propositions)** de l'appel à propositions indique l'adresse à laquelle les propositions doivent être adressées – par écrit uniquement (courrier postal, service de messagerie postale, dépôt en personne). Par souci d'équité, comme indiqué dans l'appel à propositions, les propositions envoyées par fax ou par courrier électronique ne seront pas acceptées.